



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Projet de règlement grand-ducal déterminant les emblèmes et uniformes de l'Armée

Table des matières

I.	Exposé des motifs	3
II.	Texte du projet de règlement grand-ducal	4
III.	Commentaire des articles	9
IV.	Fiche financière	12
V.	Fiche d'évaluation d'impact.....	13

I. Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de l'article 15 de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise. Il a pour objet de déterminer et de décrire les éléments principaux d'identification de l'Armée luxembourgeoise et à en renforcer la protection contre toute contrefaçon ou usurpation de fonction qui sont punissables suivant l'article 232bis du Code pénal.

L'emblème et les uniformes constituent les éléments principaux d'identification de l'Armée luxembourgeoise, dans la mesure où ils sont directement visibles pour les citoyens et les partenaires de l'Armée et servent à identifier ses membres. En effet, l'emblème constitue un attribut destiné à représenter l'Armée, c'est un symbole qui caractérise l'identité visuelle et qui a un certain degré de reconnaissance. Les uniformes, quant à eux, sont l'outil d'identification et de différenciation directe des militaires. En portant l'uniforme, le militaire devient identifiable comme représentant de l'Armée avec toutes les missions, les droits et les devoirs y attachés.

Il s'agit par conséquent, d'outils d'identification militaire, qui par leur nature ont vocation à favoriser une reconnaissance de la population. La description et l'application rigoureuses et cohérentes contribuent à la crédibilité de ces éléments d'identification. Par conséquent, la réglementation de l'emblème et des uniformes doit garantir leur authenticité et les valoriser comme outils d'identification militaires.

II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal déterminant les emblèmes et uniformes de l'Armée

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise, et notamment son article 15 ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Le Conseil d'État entendu;

Sur le rapport du Ministre de la Défense, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons :

Chapitre 1^{er} - L'emblème

Art. 1^{er}.

L'emblème de l'Armée est défini comme suit :

Les petites armoiries sont entourées de deux branches de laurier assemblées par un anneau à la pointe de l'écu. Le tout est posé sur deux glaives croisés les pointes vers le haut. L'emblème existe en version couleur, monochrome et en doré.

Les modèles de l'emblème de l'Armée sont fixés à l'annexe I.

Chapitre 2 - Les uniformes

Art. 2.

Les uniformes de l'Armée sont des tenues déterminées, destinées à identifier et à faire reconnaître leur porteur en tant que membre du personnel militaire de l'Armée.

Les uniformes du personnel militaire comportent :

- 1° une tenue de gala ;
- 2° une tenue de cérémonie ;
- 3° une tenue de service ;
- 4° une tenue de combat.

Chaque uniforme porte l'insigne du grade militaire.

Le personnel militaire est doté des différentes tenues nécessaires à l'exercice de ses missions.

La composition, les conditions de port des uniformes, du monogramme de S.A.R. le Grand-Duc, de l'insigne dit « Lion Rouge », de l'écusson de l'Armée et de l'attribut d'arme, ainsi que les

spécifications des différentes tenues selon la nature des missions sont déterminées par le chef d'état-major de l'Armée et sont définies dans un règlement interne de l'Armée.

Des variantes peuvent être intégrées en fonction de la nature de l'intervention ou des conditions climatiques, tout en respectant l'uniformité des tenues.

Art. 3.

L'insigne dit « Lion Rouge » est défini comme suit :

Un écu burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion rampant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchue et passée en sautoir. La mention « Lëtzebuerg » en noir surmonte l'écu. Un liseré noir marque le contour de l'insigne.

Le modèle de l'insigne dit « Lion Rouge » est illustré à l'annexe II.

Art. 4.

L'écusson de l'Armée est défini comme suit :

De forme circulaire, sur un fond rouge entouré d'un liseré blanc, il est représenté par l'écu national accompagné d'un heaume et de lambrequins.

Le modèle de l'écusson de l'Armée est fixé à l'annexe II.

Art. 5.

Les attributs d'arme caractérisent l'unité à laquelle les militaires sont affectés. Ils sont définis par règlement interne de l'Armée. Ils sont en métal doré ou en tissu brodé en noir sur fond vert.

Art. 6.

Les grades sont définis comme suit :

Pour les officiers : constitués d'une à trois étoiles, ou d'une combinaison d'une à trois étoiles et d'une couronne, ou d'un sabre croisé avec un bâton de commandement et une couronne, ou d'un sabre croisé avec un bâton de commandement, une étoile et une couronne. Ils sont en métal doré ou en tissu brodé en jaune sur fond rouge ou en tissu brodé en noir sur fond vert.

Pour les sous-officiers : constitués d'un à trois galons en équerre, ou d'une combinaison de trois galons en équerre et d'un à deux galons horizontaux, ou de trois galons en équerre et deux galons horizontaux avec un losange au centre. Ils sont en métal doré ou en tissu brodé en jaune sur fond vert ou en tissu brodé en noir sur fond vert.

Pour les caporaux : constitués de deux à quatre galons en équerre ou de quatre galons en équerre et un galon horizontal. Ils sont en métal rouge et doré, ou en tissu brodé en rouge et jaune sur fond vert ou en tissu brodé en brun et noir sur fond vert.

Pour les soldats volontaires : constitués de zéro à trois galons en équerre. Ils sont en métal rouge ou en tissu brodé en rouge sur fond vert ou en tissu brodé en brun sur fond vert.

Chapitre 3 - Disposition finale

Art. 7.

Le ministre ayant la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe I - Modèle de l'emblème de l'Armée



Annexe II - Modèle des insignes de l'Armée

1. « Lion rouge »



2. Ecusson de l'Armée



III. Commentaire des articles

Ad article 1^{er}.

L'article 1^{er} définit l'emblème de l'Armée et tient compte des propositions de la Commission héraldique.

Pour mémoire, les petites armoiries sont déterminées dans la loi modifiée du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux.

Ad article 2.

À titre d'information, les uniformes actuels se distinguent comme suit :

- tenue de gala avec le spencer,
- tenue de cérémonie avec le barathéa,
- tenue de service avec le barathéa, le treillis et la combinaison de vol (« flight suit »), et
- tenue de combat avec le treillis.

Ad articles 3 et 4.

Ces articles définissent l'insigne « Lion rouge » et l'écusson de l'Armée. Le texte tient compte des propositions de la Commission héraldique.

Ad article 5.

Les attributs d'arme caractérisent l'unité à laquelle les militaires sont affectés conformément à l'organigramme.

Ils sont portés par tous les militaires, à l'exception du chef d'état-major, de l'adjoint au chef d'état-major et du commandant des forces (actuellement : commandant du centre militaire) et sont apposés symétriquement sur le col inférieur du barathéa des uniformes de cérémonie ou de service.

On distingue les attributs d'arme suivants :

- Pour les officiers : administration, services logistiques, unités opérationnelles, musique militaire, pharmacie, service médical, aumônier militaire et auditeur militaire ;
- pour les sous-officiers, les caporaux et soldats volontaires : administration, services logistiques, unités opérationnelles, musique militaire, pharmacie, service médical.

Ad article 6.

Cet article décrit les insignes des différents grades militaires.

Les grades indiquent le rang occupé par les militaires dans la hiérarchie militaire. On distingue différents modèles et compositions en fonction de la catégorie des militaires.

1. Pour les officiers :

- a. Il existe trois modèles d'insignes de grade adaptés aux différents uniformes :

- i. Les insignes de grade en métal doré sont portés sur les épaulières en torsade, les vestes spencer et barathéa, le manteau de cérémonie, l'imperméable et le veston en cuir.
 - ii. Les insignes de grade brodés en jaune sur fond rouge sont portés sur les chemises beiges du barathéa et sur le pullover.
 - iii. Les insignes de grade brodés en noirs sur fond vert sont portés sur les chemises et vestes du treillis.
 - b. La composition des grades est la suivante :
 - i. Général
 - 1. SAR le Grand-Duc : un sabre croisé avec un bâton de commandement, une étoile et une couronne
 - 2. CEMA : un sabre croisé avec un bâton de commandement et une couronne
 - ii. Colonel : une couronne et trois étoiles.
 - iii. Lieutenant-Colonel : une couronne et deux étoiles.
 - iv. Major : une couronne et une étoile.
 - v. Capitaine : trois étoiles.
 - vi. Lieutenant en 1^{er} : deux étoiles.
 - vii. Lieutenant : une étoile.
2. Pour les sous-officiers :
- a. Il existe trois modèles d'insignes de grade adaptés aux différents uniformes :
 - i. Les insignes de grade en métal doré sont portés sur les vestes barathéa et spencer, le manteau de cérémonie, l'imperméable et le veston en cuir.
 - ii. Les insignes de grade brodés en jaune sur fond vert sont portés sur les chemises beiges du barathéa et sur le pullover.
 - iii. Les insignes de grade brodés en noirs sur fond vert sont portés sur les chemises et vestes du treillis.
 - b. La composition des grades est la suivante :
 - i. Adjudant-Major : trois galons en équerre et deux galons horizontaux avec un losange au centre.
 - ii. Adjudant-Chef : trois galons en équerre et deux galons horizontaux.
 - iii. Adjudant : trois galons en équerre et un galon horizontal.
 - iv. Sergent-Chef : trois galons en équerre.
 - v. 1^{er} Sergent : deux galons en équerre.
 - vi. Sergent : un galon en équerre.
3. Pour les caporaux :
- a. Il existe trois modèles d'insignes de grade adaptés aux différents uniformes
 - i. Les insignes de grade en métal doré sont portés sur la veste barathéa, le manteau de cérémonie, l'imperméable et le veston en cuir.
 - ii. Les insignes de grade brodés en rouge et jaune sur fond vert sont portés sur les chemises beiges du barathéa et sur le pullover.
 - iii. Les insignes de grade brodés en bruns et noirs sur fond vert sont portés sur les chemises et vestes du treillis.

- b. La composition des grades est la suivante :
 - i. 1^{er} Caporal-Chef : quatre galons en équerre et un galon horizontal.
 - ii. Caporal-Chef : quatre galons en équerre.
 - iii. Caporal 1^{re} classe : trois galons en équerre.
 - iv. Caporal : deux galons en équerre.
4. Pour les soldats volontaires :
- a. Il existe trois modèles d'insignes de grade adaptés aux différents uniformes
 - i. Les insignes de grade en métal doré sont portés sur les vestes barathéa, le manteau de cérémonie.
 - ii. Les insignes de grade brodés en rouge sur fond vert sont portés sur les chemises beiges du barathéa et sur le pullover.
 - iii. Les insignes de grade brodés en bruns sur fond vert sont portés sur les chemises et vestes du treillis.
 - b. La composition des grades est la suivante :
 - i. 1^{er} Soldat-Chef : trois galons en équerre.
 - ii. Soldat-Chef : deux galons en équerre.
 - iii. Soldat de 1^{re} classe : un galon en équerre.
 - iv. Soldat : pas de galon.

Ad article 7.

Sans observation.

IV. Fiche financière

Le futur règlement n'aura aucun impact financier nouveau sur le budget de l'État par rapport à la réglementation existante.
